conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem KS-800

Code du produit : 126.095

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Revêtements en phase solvant, Inhibiteur de corrosion

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels. Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

 Téléphone
 : 04122 717 0

 Téléfax
 : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version

1.3 FR / FR

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régio-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

nale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbures en C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycloal- canes, <2% aromatiques	Non attribuée 919-857-5 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 25 - < 50
acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium	68608-26-4 271-781-5 01-2119527859-22	Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 5
Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures	61789-77-3 263-087-6 01-2119486994-16	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité	>= 0,1 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022

1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée: 01.10.2019

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version

FR / FR 1.3

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

01.10.2019

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan: :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection

individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version

1.3 FR / FR

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation

Ne pas rincer à l'eau.

Ventiler la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 FR/FR 21.09.2023 Date de la première version publiée: 1.3

01.10.2019

un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger

de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil.

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
hydrocarbures en C9-C11, n- alcanes, isoal- canes, cycloal- canes, <2% aro- matiques	Non attri- buée	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Va- peur)	1.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures en C9- C11, n-alcanes, isoal- canes, cycloalcanes, <2% aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	871 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	185 mg/m3
acides sulfoniques de pétrole, sels de so- dium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,66 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	3,33 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Ī		peau	systémiques	
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,33 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,667 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,833 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quater- naire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	27 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,75 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,65 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	723500000 mg/kg
	Sédiment marin	723500000 mg/kg
	Sol	868700000 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures	Eau douce	0,013 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	1,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,8 mg/kg
	Sédiment marin	0,88 mg/kg
	Sol	7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

sage l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version

1.3 FR / FR

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022
 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Épaisseur du gant

Directive Indice de protection : >= 0,12 MM : DIN EN 374 : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : noir

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

> 100 °C

Limite d'explosivité, supé-

: 7 % (v)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version 1.3

FR/FR

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

01.10.2019

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : 0,6 % (v)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair 41 °C

Température d'auto-

inflammation

: > 200 °C

non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans рΗ

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique 350 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur 3 hPa (20 °C)

15 hPa (50 °C)

Densité 0,86 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 9,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 960 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible

avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 21.09.2023 Date de la première version publiée: 1.3 FR/FR

01.10.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rèalement déléqué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOELR: 0,131 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOELR: 0,23 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): >= 3.200 - 5.000 mg/l

Durée d'exposition: 8 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,26 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Acartia tonsa): 0,295 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,386

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Facteur M (Toxicité aiguë : 1

pour le milieu aquatique)

....

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: env. 0,23 mg/l Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 jr

acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 20 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 4

octanol/eau

acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 22,12 (25 °C)

octanol/eau

Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyle de coco) diméthyles, chlorures:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,8 (25 °C)

octanol/eau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version

1.3 FR / FR

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1139
ADR : UN 1139
RID : UN 1139
IMDG : UN 1139
IATA : UN 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLUTION D'ENROBAGE

(hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloal-

canes, <2% aromatiques)

ADR : SOLUTION D'ENROBAGE

(hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloal-

canes, <2% aromatiques)

RID : SOLUTION D'ENROBAGE

(hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloal-

canes, <2% aromatiques)

IMDG : COATING SOLUTION

(Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2%

aromatics)

IATA : Coating solution

(Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2%

aromatics)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III Code de classification : F1 Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

Code de classification : F1 Étiquettes : 3 Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version

1.3

FR/FR

Date de révision: 21.09.2023

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4331

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 430 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H318
H319
Provoque de graves lésions des yeux.
H336
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400
Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem KS-800

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 1.3 FR / FR 21.09.2023 Date de la première version publiée:

01.10.2019

internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR